

SEANCE DU 7 JUIN 2010

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Echevins ; M. Marc LISON, Président du Conseil de l'Action sociale ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Christine CUVELIER, MM. Jean François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEL, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Excusés : Monsieur Christophe FLAMENT et Madame Isabelle PRIVE, Echevins.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Avant d'entamer l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Président fait part d'une information favorable mettant en valeur la Ville. Ainsi, l'Hôpital Notre-Dame à la Rose a reçu tout dernièrement le prix des musées. Il tient à mettre à l'honneur Monsieur Raphaël DEBRUYN, Directeur de l'ASBL Office de Tourisme et son équipe qui se s'investissent efficacement pour procurer une image positive de notre cité. Il donne lecture des commentaires émis à l'occasion de cette remise de prix.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER quitte la séance.

1. Arrêté du Gouvernement wallon adoptant provisoirement le projet de révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath et de Lessines. Avis.

Il est proposé au Conseil d'émettre son avis sur le projet de révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath et de Lessines.

La parole est donnée à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, qui intervient comme suit :

« Il y a eu quasi 70 lettres d'opposition, certaines sont de véritables dossiers. Cela montre bien l'opposition de la population à ce projet. En le votant en décembre 2008, la majorité s'est pliée aux désirs d'IDETA au détriment de ses propres citoyens. Lamentable. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, se réjouit de la présence plus soutenue de la majorité. Néanmoins, il observe plusieurs éléments dont notamment : le nombre de plaintes déposées par les citoyens, les problèmes de procédure. Selon lui, il aurait convenu de coupler les procédures de modification du plan de secteur et d'établissement du périmètre de reconnaissance du site. Dans le cas présent, si la modification du plan de secteur n'était pas admise, on pourrait disposer d'un périmètre valide mais sur des terres agricoles. En outre, il s'interroge sur les raisons qui ont amené à retenir le site vers Ollignies alors que de l'autre côté de l'A8, sur le territoire de Ghislenghien, des superficies suffisantes à une plus grande distance des habitations riveraines pouvaient accueillir ce zoning. Il note la présence du château d'eau à proximité. A son estime, le nombre de créations d'emplois prévus a déjà été revu à la baisse et s'amenuise encore. Si le Conseil communal n'invite pas IDETA à revoir sa copie aujourd'hui, il prend le risque que le Conseil d'Etat n'annule purement et simplement le dossier mal ficelé administrativement.

Monsieur le Bourgmestre prend acte du point de vue développé par Monsieur André MASURE. Toutefois, il rappelle que ce dossier est l'émanation des responsables éminents de l'Intercommunale qui ont élaboré ce dossier en parfaite collaboration avec l'Administration régionale et dans le respect des règles. De plus, le projet est essentiel pour la Région wallonne et les nuisances pour les riverains seront effectivement minimisées.

Monsieur André MASURE se rallie en partie aux propos de Monsieur le Bourgmestre. Ce projet est important pour la Région mais pas pour notre Commune qui ne connaîtra que les nuisances de tels aménagements sans contrepartie valable.

Monsieur le Bourgmestre invite le Conseil à émettre son avis sur le projet. Il demande quels sont les Conseillers communaux qui s'y opposent. Certains Conseillers s'insurgent contre cette pratique, estimant qu'elle permet à la majorité de calculer le nombre de ses membres pouvant alors s'abstenir. Le vote nominatif est alors proposé.

Il est donc procédé au vote nominatif selon le tableau de préséance, Monsieur le Président s'exprimant en dernier lieu. Il en résulte ce qui suit :

CRIQUIELION Claude	Echevin ENSEMBLE	POUR
FLAMENT Jean-Michel	Echevin PS	POUR
LISON Marc	Président CPAS	POUR
DUBRUILLE-VANDAUL Marie	Conseillère LIBRE	CONTRE
QUITELIER Marc	Conseiller OSER	CONTRE
MASURE André	Conseiller LIBRE	CONTRE
MOONS Philippe	Conseiller OSER	ABSTENTION
BAGUET Nestor	Conseiller PS	POUR
MOLLET Eric	Conseiller PS	POUR
BRASSART Oger	Conseiller OSER	ABSTENTION
RICHET Jean-Paul	Conseiller ENSEMBLE	ABSTENTION
VANDAMME Marie-Josée	Conseiller OSER	CONTRE
BIVERT Guy	Conseiller ENSEMBLE	POUR
DRUART Véronique	Conseiller OSER	CONTRE
VERHEUGEN Cécile	Conseiller ECOLO	CONTRE
CUVELIER Christine	Conseillère PS	POUR
TRIFIN Jean-François	Conseillère ENSEMBLE	ABSTENTION
HUYSMAN Olivier	Conseillère OSER	CONTRE
MATTHYS Gilbert	Conseillère LIBRE	CONTRE
DE HANDSCHUTTER Pascal	Conseiller PS	POUR
BASSIBEI Pierre	Conseiller PS	POUR
DEGAUQUE Jean-Marie	Bourgmestre	POUR

Ainsi, un avis favorable majoritaire est émis par dix voix pour contre huit et quatre abstentions. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/30

Objet : Demande de révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) - Avis.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 42bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;
Vu le Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Attendu la procédure de révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en cours en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) ;

Vu que cette modification du plan de secteur vise la création d'une extension du parc économique de Ghislenghien, par un pôle de développement dit « GhislenghienIV – Orientis » ;

Attendu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 2009 décidant la révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) et adoptant l'avant-projet de révision de plan en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) ;

Attendu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 décidant de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) ;

Attendu que la version finale de l'étude d'incidences a été déposée le 5 février 2010 ;

Attendu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010, adoptant provisoirement la révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) ;

Attendu que, conformément aux articles 4, 43 et 46 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, une enquête publique a été organisée, du 15 mars 2010 au 28 avril 2010, sur le territoire des Communes de Ath et de Lessines aux fins de consultation par le public des documents y relatifs ;

Attendu qu'une réunion d'information en vue d'explications techniques s'est tenue le 15 mars 2010 à Lessines et le 16 mars 2010 à Ghislenghien ;

Attendu qu'une réunion de concertation s'est tenue le 4 mai 2010 à Ghislenghien et le 5 mai à Ath ;

Attendu que les Communes de Ath et de Lessines doivent transmettre les réclamations, observations et procès-verbaux au Gouvernement, ainsi que l'avis des Conseils Communaux ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communal en séance du 11 décembre 2008 sur le projet de révision de plan de secteur visant à l'inscription d'une zone d'activité économique à vocation logistique de 31 ha bruts à mettre en œuvre sur les territoires d'Ath et de Lessines dont 21,3 hectares sur le territoire de Lessines ;

Attendu l'avis défavorable motivé sur la Demande de reconnaissance et d'expropriation sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies de la C.C.C.A.T.M. en séance du 15 avril 2010.

Attendu qu'il n'existe pas dans cette partie du territoire IDETA de surfaces disponibles inscrites au plan de secteur en zone industrielle susceptible d'accueillir des projets logistiques d'envergure alors que des demandes dans ce sens existent ;

Attendu que l'absence de terrains a une influence directe sur la diminution du développement économique et donc par conséquent sur l'offre d'emplois pour les populations des entités concernées ;

Considérant que la création d'emplois durables est une priorité régionale et que le projet de révision du Plan de Secteur s'inscrit dans cet objectif d'utilité publique ;

Considérant que des compensations planologiques et alternatives sont prévues ;

Par dix voix pour, huit voix contre et quatre abstentions,

Le Conseil communal émet un avis favorable sur la demande introduite par l'Intercommunale IDETA en vue de la reconnaissance et l'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle afin d'équiper la zone dite « Ghislenghien IV – Orientis ».

De transmettre le présent avis au Gouvernement wallon.

—
Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER réintègre la séance.

2. Hôpital Notre-Dame à la Rose. Aménagement de la cour de ferme. Modification au cahier spécial des charges. Approbation.

A la demande de l'autorité de tutelle, le Conseil est invité à modifier le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement de la cour de ferme dans le cadre des travaux de restauration et de valorisation touristique de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, observe que Monsieur le Ministre FURLAN invite le Collège à recommencer la procédure à zéro. « On perd ainsi 8 à 9 mois », déclare-t-il.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-216/Approbation mod. CSC

Objet : Travaux de restauration et de valorisation touristique et culturelle de l'hôpital Notre-Dame à la Rose- Aménagement de la cour de ferme. Modification du dossier d'adjudication. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 10 juin 2009 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges ayant pour objet les travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant total estimé à 1.123.508,43 euros, TVA comprise ;

Vu sa délibération du 9 septembre 2009 par laquelle il approuve les plans relatifs aux travaux d'aménagement de la Cour de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ;

Vu la lettre de la Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux du 14 septembre 2009, invitant l'Administration à faire approuver par le Conseil communal certaines modifications au cahier spécial des charges ;

Considérant, dès lors, qu'il appartient au Conseil communal d'en connaître ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications à apporter au dossier d'adjudication relatif aux travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, conformément à la lettre de la Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux du 14 septembre 2009.

Article 2 : De transmettre le présent dossier d'adjudication modifié à la Région Wallonne afin de compléter la demande de subsides auxquels notre Administration peut prétendre.

Article 3 : De joindre la présente résolution à Madame la Releveuse communale ff.

3. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de certaines dépenses. Les deux dossiers suivants sont examinés.

—
Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, quitte définitivement l'assemblée.
—

a) de des honoraires dus à l'auteur de projet des travaux d'extension de l'école communale de La Gaminerie,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/11

Objet : Extension de l'école de la Gaminerie- Paiement du solde des honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 24 novembre 1994 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'extension de l'école communale La Gaminerie, à Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 9 mai 1995 qui désigne l'Intercommunale IGRETEC de Charleroi, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 27 juillet 1995 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Considérant que le décompte final de ces travaux a été approuvé par le Collège communal en sa séance du 30 novembre 2009, au montant de 1.082.316,83 €, TVA comprise ;

Considérant qu'en application de l'article 9 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 14.461,58 € TVA comprise, à ce stade d'exécution des travaux ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 72201/722-60/1995/2006 0004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : La dépense résultant du paiement du solde des honoraires à l'Intercommunale IGRETEC, de Charleroi, Auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'extension de l'école communale La Gaminerie, d'un montant de 14.461,58 € TVA comprise, sera portée à charge de l'article

72201/722-60/1995/2006 0004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale ff.

b) isions des prix relatives aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/29

Objet : Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux Acren, Phase II – Lot 2 : réfection des maçonneries extérieures - Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa résolution du 31 octobre 2002 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin – Phase II – Lots 1 (toitures) et 2 (maçonneries extérieures) au montant global estimé à 362.056,05 €, (14.605.305 BEF), TVA comprise, et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la résolution du Collège échevinal du 27 octobre 2004 par laquelle il désigne la société MONUMENT HAINAUT de 7503 FROYENNES, comme adjudicataire pour les travaux de restauration de l'église Saint-Martin, Phase II – Lot 2 maçonneries extérieures, au montant de 175.993,10 € T.V.A. comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2008 par laquelle il approuve l'exécution de travaux supplémentaires portant sur le traitement et la mise en œuvre de 13 protections de baies existantes au montant de 6.197,62 €, TVA comprise ;

Vu les révisions de prix prévues dans le cahier spécial des charges, celles-ci pouvant être estimées à 36.559,10 € TVA comprise pour l'ensemble des travaux;

Considérant qu'un crédit de 15.000,00 € a été prévu à l'article 79009/724-60/2006/2006 0003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de porter la somme de 15.000,00 €, destinée à couvrir les révisions de prix relatives aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux Acren, Phase II – Lot 2 : maçonneries extérieures, à charge de l'article 79009/724-60/2006/2006 0003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale ff.

4. Adhésion de la commune au Contrat Rivière Dendre. Approbation des statuts. Participation au fonctionnement. Décision.

Il est proposé Conseil d'adhérer au Contrat Rivière Dendre, d'approuver les statuts de l'ASBL et de participer au fonctionnement du Contrat de Rivière pour un montant calculé au moyen d'un ratio « population/superficie du territoire » couvert par le Contrat de Rivière.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/99

Objet : Adhésion de la commune au Contrat Rivière Dendre. Approbation des statuts. Participation au fonctionnement. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine et de l'eau et imposant, notamment, la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu le Décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière, des missions d'information, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin de la Dendre ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la commune de Lessines sera membre du Comité de Rivière qui dirige le Contrat de Rivière et qu'elle pourra participer aux éventuels groupes de travail constitués dans le cadre du Contrat de Rivière ;

Considérant que la bonne marche d'un Contrat de Rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Considérant que le financement du Contrat de Rivière Dendre couvre les frais de fonctionnement et que le taux de subvention annuelle est fixé à 70 % des coûts concernés à charge de la Région wallonne et 30 % à charge des communes et provinces adhérentes ;

Vu la proposition de financement présentée lors de la réunion du 14 septembre 2009 ;

Considérant qu'un crédit de 6.000 euros a été inscrit à l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'adhérer au Contrat de Rivière Dendre.

Art. 2 : D'approuver la proposition de statuts de l'ASBL.

Art. 3 : De participer au fonctionnement du Contrat de Rivière pour un montant estimé à 5.505 euros, calculé sur base de la population au 31 décembre 2009.

Art. 4 : De porter cette dépense à charge de l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

5. Accueil extrascolaire. Convention à conclure entre la commune et l'ONE. Approbation.

Il est proposé au Conseil de conclure une convention avec l'ONE ayant pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et de régir les modalités de partenariat entre l'ONE et la Commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : IP/ak/2010/65

Objet : Convention entre la commune et l'ONE. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL, est en vigueur depuis plus de 5 ans ;

Considérant que le décret ATL a été modifié récemment, par le décret du 26 mars 2009 ;

Considérant que ce dernier comprend des dispositions relatives à l'organisation interne de l'ONE, ainsi que des dispositions qui modifient le décret ATL ;

Considérant qu'il faut définir de manière plus précise le fonctionnement de la coordination, et en particulier les missions du coordinateur ATL et leur articulation avec la CCA ;

Considérant que les modifications apportées concernent donc essentiellement les coordinateurs ATL, les CCA, la signature d'une convention entre l'ONE et les communes et le mode de liquidation des subventions pour les opérateurs ;

Considérant que la présente délibération est centrée sur les missions du coordinateur ATL et sur la convention à établir entre la commune et l'ONE ;

Considérant que la Ville de Lessines a engagé une coordinatrice ATL représentée par Mademoiselle KETELERS Agnès ;

Considérant que la Ville est soucieuse de soutenir les initiatives menées en la matière et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention à cet effet ;

Vu le projet de convention ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de l'Administration communale, en vue de signer valablement cette convention ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la convention dont le texte suit, à conclure entre l'« ONE » et la Ville de Lessines.

On entend par

- ATL : accueil des enfants durant leur temps libre.
- décret ATL : Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009.
- coordinateur ATL : la coordinatrice de l'accueil temps libre.

Article 1. Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de LESSINES et de régir les modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune.

Ces modalités sont décrites ci-dessous.

Article 2. La coordination de l'accueil temps libre

La Commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

Article 3. Personnel

La Commune procède à l'engagement d'un coordinateur ATL, sous contrat à durée indéterminée à ½ ETP (temps de travail couvert par la subvention de l'ONE).

La personne engagée pour assumer la fonction de coordinateur ATL doit disposer au minimum de la formation reprise à l'article 17, §3, alinéa 1er du décret ATL, à savoir : un titre, diplôme ou certificat attestant d'une

formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court, reconnue par le Gouvernement comme indispensable pour l'exercice de cette fonction, en application de l'arrêté du 14 mai 2009.

Par dérogation, les coordinateurs ATL en fonction à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté sont réputés satisfaire à cette condition.

La commune transmet l'identité du ou des coordinateurs ATL à l'O.N.E. [ONE service ATL ; chaussée de Charleroi, 95 ; 1060 Bruxelles] ainsi que tout changement concernant son identité ou son engagement dans les 30 jours, par courrier ou par courriel.

Article 4. Missions

§1er. Les missions de base du ou des coordinateur(s) ATL sont reprises à l'article 17, §1er du décret ATL, à savoir :
1° le soutien à la Commune, en apportant sa collaboration au membre du Collège communal [Collège des Bourgmestre et Echevins] en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination ATL

2° le soutien aux opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement

3° le soutien au développement d'une politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la commune

La définition de fonction qui en découle est annexée à la présente convention.

§2. Si la commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention :

1. Gestion des stages (et des mercredis après-midi)
 - Mises en route des projets
 - Inscriptions
 - Papier de contributions, mutuelle, ...

Le coordinateur ATL dispose également d'un deuxième mi-temps où différentes tâches lui ont été affectées :

1. Chef de projet Plan de Cohésion Sociale
 - Mises en route des projets
 - Subvention
 - Service Animados – Coup de Pouce – Ecoutille
2. Service Petite Enfance :
 - Crèche
 - Accueilantes subventionnées
 - Centre Local de la Petite Enfance
 - Ami l Pattes
3. Attributions des subventions
 - Ecole de devoirs
 - Plan de Cohésion sociale
 - Accueil Temps Libre
4. Secrétariat + Gestion des certains projets :
 - Conseil communal Juniors
 - Place aux enfants

§3. Ces missions sont exécutées en respectant les principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune.

Comme le prévoit l'article II/1, §1er, chaque année, la CCA définit parmi ces missions les objectifs prioritaires à intégrer dans le plan d'action annuel.

§4. Les conditions de travail permettant au coordinateur ATL la réalisation de ces missions, mises en place par la commune sont : possibilités de missions extérieures et de déplacements, mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet, ordinateur, gsm, appareil photo, matériel de bureau, téléphone fixe.

Les éventuelles facilités octroyées par la commune en vue d'encourager la collaboration du coordinateur ATL avec d'autres coordinateurs ATL d'autres communes sont : participation aux réunions provinciales/subrégionales menées par l'ONE et/ou la Province et avec l'Observatoire, formations.

§5. Le soutien mis en place par l'O.N.E. aux communes et aux coordinateurs ATL est le suivant : l'ONE offre un soutien aux Communes et aux coordinateurs ATL par le développement d'outils de promotion de la qualité de l'accueil. Il apporte l'appui, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre de leur sphère de compétence, des

agents de l'ONE (coordination accueil, conseillers pédagogiques, agents subrégionaux, service ATL, guichet d'information,...).

Article 5. Formation continue

Les dispositions prises par la commune pour offrir au coordinateur ATL une formation continue, telle que prévue à l'article 17, §3, al. 2 du décret, sont : inscription à des modules de formations qui s'intègrent dans le programme triennal de formations continues arrêté par la Gouvernement de la Communauté française sur proposition de l'ONE.

L'O.N.E. s'engage, quant à lui, à fournir aux nouveaux coordinateurs un « kit d'accueil » et à mettre en place, chaque année, des modules de formation spécifiques destinés aux coordinateurs ATL dans le cadre du programme de formation triennal prévu à l'article 20, alinéa 2, du décret ATL.

Article 6. Financement

L'ONE octroie à la Commune, dès la première réunion de la CCA et la signature de la présente convention, une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment des frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel.

Le montant de cette subvention est lié au nombre d'enfants de trois à douze ans domiciliés sur leur territoire (référence INS).

Nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés	Subvention de coordination (non indexée)
0 - 1999	19.000 €
2000 - 3999	20.000 €
4000 - 5999	38.000 €
6000 - 7999	57.000 €
8000 et plus	76.000 €

Ces montants sont indexés. L'indice de départ est celui en vigueur au 1er janvier 2004.

Lorsque la mission de coordination est confiée à une a.s.b.l., la subvention annuelle forfaitaire de coordination, visée à l'alinéa 1er du présent article, est versée à cette a.s.b.l.

Si la CCA n'est pas réunie deux fois au cours de l'année civile, si les délais de l'élaboration du programme CLE ne sont pas respectés, si le projet de programme CLE n'est pas agréé au terme de la procédure d'agrément, si l'agrément est retiré ou si la commune ne respecte pas les termes de la présente convention, cette subvention n'est plus due et fait, s'il échet, l'objet d'une récupération pro tempore, les trois mois qui suivent le non respect du nombre annuel de réunions de la CCA ou d'un délai, le refus ou le retrait d'agrément du programme CLE, restant dus.

Article 7. Rapports avec l'administration

Le coordinateur ATL, assure le lien administratif et rentre les documents justificatifs à l'O.N.E. sur la déclaration de créance qui accompagne les justificatifs des dépenses de coordination.

Article 8. Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Si la commune souhaite y mettre fin, elle en avertit l'ONE (service ATL de l'administration centrale) au moins 3 mois à l'avance.

Article 9. Litiges

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'O.N.E., Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

6. Octroi d'un subside à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » pour l'année 2010. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur l'octroi, à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines », un subside indirect de maximum 119.300 euros destiné à prendre en charge par la Ville de Lessines les frais de fonctionnement, de surveillance et d'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant les bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ainsi que les charges d'assurance contre tout risque.

Tout d'abord, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, s'interroge sur la manière de gérer en bon père de famille cet ensemble important de bâtiments. Il est rappelé que la Ville paye les factures adressées directement à son attention. Il ne s'agit pas d'argent versé à l'ASBL qui acquitterait elle-même les paiements des charges de fonctionnement des bâtiments en question. La procédure est identique aux pratiques antérieures. En outre, la décision proposée au Conseil reflète les recommandations formulées par les organes de tutelle lors de l'examen des comptes communaux.

La parole est ensuite donnée à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, qui déclare ce qui suit :

« Enregistrer non seulement le subside donné à l'asbl mais aussi l'argent dépensé directement par la ville en faveur de l'Hôpital Notre Dame à la Rose est une façon plus juste d'évaluer les dépenses réelles de l'asbl « Office du Tourisme » qui, comme son nom ne l'indique pas, se préoccupe uniquement de la gestion du musée.

Depuis qu'ECOLO participe au Conseil communal, je dénonce la gestion partisane et incorrecte de cette asbl. Par exemple :

En 2009, l'asbl a licencié 2 personnes. Non seulement, 2 personnes ont perdu leur emploi mais, en plus l'asbl a perdu 14.000 € de points APE pour économiser 5.000 € sur la masse salariale

→licencier 2 personnes aura coûté leur emploi à ces 2 personnes et 9.000 € à l'asbl. Et le président ose dire qu'on a dû licencier pour faire des économies : parfum de surréalisme, comme d'habitude, sans doute? »

Pour Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT, toutes les explications relatives aux deux licenciements prononcés par cette ASBL ont été fournies en leur temps. Il rappelle les factures dues à l'ONSS.

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2010/sf/SA/24

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «Office de Tourisme de Lessines » pour l'année 2010. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 28 février 2007 par laquelle il décide d'adhérer à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » et d'approuver les projets de statuts de cette ASBL ;

Vu sa délibération du 29 août 1997 autorisée à sortir ses effets par la députation permanente le 30 octobre 1997 qui approuve le projet de convention à conclure avec l'ASBL susdite ;

Vu la convention conclue le 14 novembre 1997 entre la Ville de Lessines et l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » lui confiant la promotion et le développement touristique et culturel de l'entité lessinoise et plus particulièrement la gestion et l'exploitation du musée d'Art ancien et d'évolution de la médecine de l'hôpital Notre Dame à la Rose ;

Considérant que, en vertu des articles 5 et 6 de cette convention, la ville de Lessines prend en charge, dans la limite des crédits approuvés, le fonctionnement la surveillance et l'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant le bien désigné ainsi que les charges d'assurance contre tout risque ;

Attendu que cette manière d'agir équivaut à l'octroi à l'ASBL d'une subvention indirecte qu'il convient d'identifier sur le plan budgétaire en les imputant en dépenses de fonctionnement au budget communal distinctement des dépenses communales propres et sous un libellé qui permette leur identification ;

Vu les crédits budgétaires inscrits aux articles 771/125-06 pour un montant de 26.500,00 euros, 771/125-08 pour un montant de 7.300,00 euros, 771/125-12 pour un montant de 85.000 euros, 771/125-48 pour un montant de 500,00 euros ;

Attendu que l'article 8 de la convention susdite prévoit l'octroi d'un subside annuel à l'ASBL payable par montant mensuel forfaitaire calculé sur base du disponible budgétaire ;

Vu le crédit de 328.000,00 euros inscrit à l'article 561/332-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside à l'ASBL « Office du Tourisme » ;

Vu le compte 2009, le budget 2010 ainsi que le rapport d'activités 2009 introduits par l'ASBL « Office du Tourisme » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 08 mars 2010 approuvant les comptes 2009 ;

Attendu qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside lui accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le Conseil communal ;

Considérant que celles-ci ont rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-huit voix pour et quatre voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » pour l'exercice 2010, un subside indirect de maximum 119.300 euros destiné à prendre en charge par la Ville de Lessines les frais de fonctionnement, de surveillance et d'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant les bâtiments de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ainsi que les charges d'assurance contre tout risque

Art. 2 : de porter ces dépenses, en fonction de leur nature à charge des articles 771/125-06, 771/125-08, 771/125-12, 771/125-48; du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : D'octroyer, à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » pour l'exercice 2010 un subside de 328.000 euros, afin de lui confier la promotion et le développement touristique et culturel de l'entité lessinoise et plus particulièrement la gestion et l'exploitation du musée d'Art ancien et d'évolution de la médecine de l'hôpital Notre Dame à la Rose ;

Art. 4 : de porter cette dépense à charge de l'article 561/332-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours et de la liquider par douzième.

Art. 5 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter l'association à introduire, pour l'exercice 2010, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 6 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

7. Garantie d'emprunt à accorder aux Intercommunales IEH et IGH. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer, le cas échéant, sur la demande d'IGRETEC de se porter caution solidaire des emprunts contractés par les Intercommunales IEH et IGH, destinés au financement général de ces intercommunales.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2010/95

1) Objet : Garantie à accorder à l'Intercommunale IEH. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l'Intercommunale IEH, ci-après dénommée « l'Emprunteur », par résolution du 18 juin 2008, a décidé de contracter auprès du consortium bancaire Dexia Banque SA – Fortis Banque SA – ING Belgique SA – CBC Banque SA, un emprunt de 186.356.000,00 euros, remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du Régulateur Fédéral), et soumis aux modalités et conditions précisées dans le Cahier Spécial des Charges MP.IEH.FP59.2008 et dans l'offre du consortium du 29 août 2008 ;

Considérant que cet emprunt est réparti en deux lots distincts :

Lot 1 – 75.818.000,00 euros,

Lot 2 – 110.538.000,00 euros ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 61,53 % pour les deux lots ;

A l'unanimité,

DECLARE se porter caution de l'Emprunteur envers le Consortium bancaire, de tout montant dont l'Emprunteur est ou serait redevable du chef de l'emprunt précité, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, mais à concurrence seulement de la part de l'obligation de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,99 % de l'emprunt de 186.356.000,00 euros contracté par l'Emprunteur, soit 1.838.135,31 euros.

S'ENGAGE, dans les trente jours de l'envoi par courrier recommandé de la demande de paiement qui lui est adressée par Dexia Banque SA – Fortis Banque SA – ING Belgique SA et/ou CBC Banque SA, à exécuter son engagement de caution envers la Banque.

Le courrier recommandé informera la caution du défaut de paiement de l'Emprunteur ainsi que le solde de ses engagements envers la Banque.

A défaut de paiement de la caution dans le délai de trente jours, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, jusqu'à parfait paiement.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff et à l'autorité de tutelle, pour approbation.

N° 2010/96

2) Objet : Garantie à accorder à l'Intercommunale IGH. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l'Intercommunale IGH, ci-après dénommée « l'Emprunteur », par résolution du 29 septembre 2008, a décidé de contracter auprès du consortium bancaire Dexia Banque SA – Fortis Banque SA – ING Belgique SA – CBC Banque SA, un emprunt de 133.349.000,00 euros, remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du Régulateur Fédéral), et soumis aux modalités et conditions précisées dans le Cahier Spécial des Charges MP.IGH.FP50.2008 et dans l'offre du consortium du 29 août 2008 ;

Considérant que cet emprunt est réparti en deux lots distincts :

Lot 1 – 54.252.000,00 euros,

Lot 2 – 79.097.000,00 euros ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 44,54 % pour les deux lots ;

A l'unanimité,

DECLARE se porter caution de l'Emprunteur envers le Consortium bancaire, de tout montant dont l'Emprunteur est ou serait redevable du chef de l'emprunt précité, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, mais à concurrence seulement de la part de l'obligation de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,74 % de l'emprunt de 133.349.000,00 euros contracté par l'Emprunteur, soit 981.172,00 euros.

S'ENGAGE, dans les trente jours de l'envoi par courrier recommandé de la demande de paiement qui lui est adressée par Dexia Banque SA – Fortis Banque SA – ING Belgique SA et/ou CBC Banque SA, à exécuter son engagement de caution envers la Banque.

Le courrier recommandé informera la caution du défaut de paiement de l'Emprunteur ainsi que le solde de ses engagements envers la Banque.

A défaut de paiement de la caution dans le délai de trente jours, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, jusqu'à parfait paiement.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff et à l'autorité de tutelle, pour approbation.

8. Modification de voirie suite une demande de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/91

Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SPRL CKM représentée par Monsieur Mark VERELST de 1653 Dworp, tendant à la construction de cinq habitations à 7860 Lessines, Profond Chemin, section A n° 334c ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que deux lettres d'opposition ont été transmises à l'Administration communale ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la SPRL CKM représentée par Monsieur Mark VERELST de 1653 Dworp, tendant à la construction de cinq habitations à 7860 Lessines, Profond Chemin, section A n° 334c ;

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser un réseau d'égouttage constitué de tuyaux en béton de 0,30 m de diamètre posés sur fondation de béton maigre. Ce réseau sera prolongé et raccordé, en aval, au réseau d'égouttage public existant de l'autre côté de la voirie,
- construire deux chambres de visite (0,70 m x 0,70 m minimum) en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre (limite droite de la propriété et raccordement avec l'égouttage existant en voirie). Celles-ci seront munies d'une taque en fonte de type voirie d'une résistance de 40 tonnes,
- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser deux avaloirs en fonte de même largeur que les filets d'eau et à raccorder au réseau d'égouttage,
- réaliser une sous-fondation de type I sur 0,20 m d'épaisseur minimum,
- réaliser une fondation en empierrement à granulométrie continue de type IA ou IIA sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- réaliser un revêtement en pavés de béton (klinkers). Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession) et en limites transversales en retour vers le filet d'eau,
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

9. Création de deux emplois à mi-temps dans l'enseignement communal. Ratification.

Sur base du calcul de la population scolaire, il a été permis de créer, au 3 mai 2010, deux emplois maternels à mi-temps, l'un à l'école de Bois-de-Lessines, l'autre à l'école d'Ollignies.

Il est proposé au Conseil de ratifier la délibération prise en ce sens par le Collège en séance du 3 mai 2010.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/92

Objet : Création de deux emplois supplémentaires à mi-temps dans l'enseignement maternel. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire 2786 du 26 juin 2009 relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Considérant que l'article relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit une ouverture de classe possible à partir du onzième jour de classe de l'école après les vacances de Pâques, soit le lundi 3 mai 2010, pour autant que les élèves âgés de 2 ans 6 mois pris en compte aient fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective depuis le comptage précédant (le 8 mars 2010) jusqu'au jour précédant le jour de l'augmentation de cadre (le 30 avril 2010) et qu'ils soient toujours inscrits le jour de l'ouverture le 3 mai 2010 ;

Considérant que les élèves étaient inscrits à l'école communale fondamentale de Lessines à Bois-de-Lessines ainsi qu'à l'école communale fondamentale de Lessines d'Ollignies ;

Considérant que, dès lors, ½ emploi supplémentaire pouvait être créé dans l'établissement scolaire de Bois-de-Lessines ainsi que ½ emploi dans celui d'Ollignies ;

Vu la délibération adoptée en ce sens par le Collège communal, en séance du 3 mai 2010 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : La délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 3 mai 2010, portant création d'un ½ emploi supplémentaire d'enseignant maternel, pour la période du 3 mai 2010 au 30 juin 2010 inclus, à l'école communale de Bois-de-Lessines et d'un ½ emploi supplémentaire d'enseignant maternel, pour la même période, à l'école communale d'Ollignies, est ratifiée.

Art.2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française.

10. Fixation de la liste des représentants publics communaux au sein des organes de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte ».

Suite à l'avis de la Commission nationale permanente du Pacte culturel et à la démission des deux administrateurs MR (ENSEMBLE) au sein des organes de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », le Conseil est invité à prendre acte des candidats présentés par les organes politiques pour siéger au sein de l'ASBL.

Dans un premier temps, la parole est donnée à Monsieur Jean-Paul RICHET, Conseiller ENSEMBLE, qui intervient comme suit pour son groupe :

« Le 26 avril 2010, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a rendu son avis sur la plainte introduite par le Conseil communal André MASURE concernant la représentation publique du Conseil communal au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Centre culturel René Magritte.

Cet avis, basé sur un argumentaire contestable, indique que le plaignant a droit à un poste d'administrateur du CCRM et non d'observateur. Les statuts de l'asbl limitant le nombre d'administrateurs publics à sept, l'octroi d'un poste au groupe LIBRE se fait au détriment du groupe ENSEMBLE, selon la méthode de calcul utilisée par le Commission précitée.

Même si elle n'a qu'un pouvoir d'avis, cette Commission a brandi la menace de sanctions si les autorités communales ne se conformaient pas aux dispositions contenues dans cet avis.

Le groupe ENSEMBLE, ne souhaitant surtout pas que des sanctions soient appliquées au CCRM par les autorités de tutelle, a pris des dispositions afin de permettre dans les meilleurs délais au groupe LIBRE de bénéficier d'un poste d'administrateur public.

On pourrait s'étonner que les deux administratrices publiques représentant le groupe ENSEMBLE démissionnent toutes deux et laissent vacant un siège auquel nous pourrions prétendre suite à l'avis de la Commission ad hoc !

Notre retrait de l'actuel Conseil d'Administration du CCRM ne doit certainement pas être interprété comme un désintérêt de notre part à l'égard de la culture. Le groupe ENSEMBLE apprécie fortement le dynamisme dont fait preuve le Centre culturel, dont certaines activités contribuent à la promotion de la Ville par leur rayonnement au-delà des frontières.

Il a ainsi marqué son appui à cet essor culturel en approuvant une majoration de la subside communale dans le cadre de l'adoption du contrat-programme pluriannuel. Cela a permis en outre au CCRM de passer à une catégorie supérieure, impliquant des subsides supplémentaires pour le Centre.

Pour bien comprendre notre attitude, il faut revenir à l'historique...

Le groupe ENSEMBLE a déjà fait les frais de la refonte des statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 12 juin 2008 puisqu'il n'obtenait alors plus que deux des trois postes antérieurs.

Comme l'indiquent les statuts du CCRM et de toute ASBL, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. De ce fait, les administratrices ENSEMBLE ont, à plusieurs reprises, tenté de consulter les divers documents de l'asbl afin de s'assurer de la bonne gestion du Centre culturel et de l'utilisation rigoureuse des deniers publics.

Elles nous ont dit avoir rencontré d'énormes difficultés pour entrer en possession des éléments comptables et victimes de leur persévérance, n'ont pas tardé à faire l'objet d'une cabale.

Celle-ci, habilement véhiculée au sein du Conseil d'Administration et diffusée auprès des membres de l'Assemblée Générale, a mené à leur isolement. Nous n'en voulons pour preuve que le fait que l'an dernier, le groupe ENSEMBLE a été évincé du Bureau lors de son renouvellement.

Nous n'excluons pas un retour au Conseil d'Administration du CCRM, mais nous exigeons préalablement la mise en place d'un dispositif garantissant la transparence absolue dans la gestion de l'asbl ainsi que de chacune de ses manifestations, mais aussi l'accessibilité à l'ensemble des documents et pièces se rapportant à la gestion administrative et financière du CCRM.

Quoi de plus normal que de consulter un inventaire établi dans le cadre de la gestion des stocks, un recensement des tickets vendus à prix plein et à prix réduit lors de l'organisation d'une activité? Au pays du surréalisme, cela n'était pas possible, même plusieurs mois après l'animation!

Or, une gestion saine d'une activité devrait permettre d'identifier assez rapidement l'ensemble des données précises relatives aux dépenses et aux recettes engendrées, appuyées par des pièces consultables.

En prenant la décision de retirer ses administratrices, le groupe ENSEMBLE veut attirer l'attention sur la nécessité de plus de rigueur et de transparence dans la gestion du CCRM. Il ne veut plus que la Ville soit confrontée à des difficultés engendrées par des problèmes de gestion, comme cela a été le cas en 2004 (flou de gestion permettant des détournements de fonds, pratique de chèques en blanc,...). Il en va de l'intérêt général et du respect du travail de nos délégués. »

Monsieur le Bourgmestre déplore ces propos selon lui inexacts et rappelle qu'il revient à l'ASBL et ses organes de veiller à la gestion du fonctionnement du Centre culturel.

Monsieur Jean-Paul RICHET affirme que ses propos reflètent la vérité.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, se rallie aux affirmations de Monsieur Jean-Paul RICHET et abonde dans son sens car elles reflètent l'impression de la déléguée du groupe ECOLO au sein de cette ASBL.

Ensuite, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, tient à mettre en doute la volonté de transparence prétendue par le Collège. En effet, en 2009, la Commission nationale du Pacte culturel remettait au Collège son avis. Le Collège a eu connaissance de ce document mais s'est opposé à en laisser une trace dans les registres. Il rappelle le droit de chaque conseiller communal d'avoir accès à toute correspondance adressée à la Ville. Pour Monsieur le Bourgmestre, si ce document est en effet parvenu au Collège, il faisait l'objet d'un examen par ses conseils. Une instruction était alors en cours.

Monsieur André MASURE complète son intervention par des propos qu'il demande de voir acter au procès-verbal, à savoir :

« Rétroactes »

- 1) *Lors du Conseil d'Administration du CCRM du 22 octobre 2008 – point 3 de l'ordre du jour – le Conseil d'Administration décidait de demander à la Ville la désignation de sept administrateurs publics communaux selon la clé D'HONDT et précisait la répartition : 3 PS, 2 MR, 2 OSER, ECOLO et LIBRE n'ayant que des observateurs. Je cite : « un courrier sera adressé aux partis ».*
- 2) *Le 11 décembre 2008, le Conseil communal va voter, à la majorité, les représentants politiques comme souhaité par le Conseil d'Administration du CCRM. Le groupe LIBRE a refusé de présenter son candidat (M. MASURE) en tant qu'observateur et a ainsi introduit un point supplémentaire par lequel il confirmait : « En référence au pacte culturel, le groupe LIBRE a droit à un représentant au sein du CCRM. Le groupe maintient la candidature proposée en début de législature, à savoir celle de Monsieur André MASURE ».*
- 3) *Le 17 décembre 2008, j'ai introduit une plainte auprès de la Ministre de la Culture et de la Commission Nationale du Pacte culturel pour non-respect des tendances idéologiques et philosophiques au sein du CCRM. La Commission précitée a accueilli favorablement mon recours constatant la plainte fondée et recevable.*

Conséquences

- 1) *Depuis le 11 décembre 2008, alors que Monsieur MASURE avait été désigné par son agroupe comme son représentant au CCRM (point supplémentaire à l'ordre du jour), le Collège communal a décidé de ne pas en tenir compte et a préféré la répartition non conforme aux règles du Pacte culturel : 3 PS, 2 OSER et 2 ENSEMBLE.*
- 2) *Le point présenté ce jour ne concerne donc pas le groupe LIBRE, son représentant (M. MASURE) avec voix délibérative au CCRM, ayant été désigné en début de mandature et confirmé dans ses fonctions par son groupe lors du Conseil communal du 11 décembre 2008.*
- 3) *Toutes les décisions prises par les instances du CCRM depuis le 11 décembre 2008 sont donc illégales et caduques. Ceci a été dit et a été acté à chacune des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du CCRM.*

Lorsqu'un recours est accueilli favorablement, les règles du droit s'appliquent à la date d'introduction du recours et non au moment souhaité ou rêvé par le Collège communal. »

Par après, Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, partage son analyse de l'avis rendu par cette Commission. Du point de vue légal, le Conseiller épingle la loi du 16 juillet 1973 et ses articles 21 et 24 § 2 et l'Arrêté royal du 3 juin 1976 en son article 3 §5.

- L'article 21 de la loi précise que la Commission est, en quelque sorte, le gendarme chargé notamment de veiller à l'application des dispositions en cette matière.
- L'article 24 §2 signale que la Commission remet son avis dans un délai de 60 jours. Or, en l'espèce, la plainte a été déposée le 17 décembre 2008 et l'avis a été rendu le 26 avril 2010. Ainsi, il doit constater que la Commission ne respecte pas la loi dont elle est chargée de vérifier la bonne application.
- L'article 3 §5 de l'arrêté prévoit que l'avis rendu par cette Commission doit être motivé en mentionnant notamment les conditions de vote, si l'avis a été rendu à l'unanimité des membres ou majoritairement. On ne retrouve aucune trace de ces informations pourtant obligatoires.

Du point de vue de l'objet de la plainte déposée par le Conseiller André MASURE, le recours porte sur les modifications de statuts de l'ASBL. Quant à l'avis de la Commission, il se réfère à la désignation des personnes représentant le Conseil communal au sein des organes de l'ASBL.

Enfin, la Commission évoque une jurisprudence constante faisant état de l'application de la clé DHONT pour fixer le nombre de représentants pour chaque tendance politique. Après avoir sollicité cette jurisprudence, Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER constate que cinq cas ont été communiqués. On n'y trouve pas de référence aux mentions « clés DHONT » ou « Impériali » pour ce calcul de répartition. Parmi ces cinq cas, deux ont été résolus par une conciliation, trois ont été retirés. En outre, il signale que dans le Moniteur belge du 23 avril 2010, figurait l'information concernant l'avis qui serait rendu par la Commission le lundi 26 avril 2010. Dans ces conditions, il était difficile d'assister à cette séance.

En conclusion, pour Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, cet avis ne pèse pas bien lourd et les menaces de sanctions basées sur un tel avis seraient aisément contestables. Il convient néanmoins de cesser cette polémique et de permettre au groupe LIBRE de disposer d'une représentation au sein de l'ASBL.

De son côté, Monsieur André MASURE veut que soit acté le fait que la liste proposée dans le dossier ne mentionne pas la date à laquelle les représentants sont désignés en qualité de représentants du CCRM. Selon lui, il dispose de cette qualité depuis le début de la mandature et de manière ininterrompue car le groupe LIBRE a effectivement toujours eu le droit d'une représentation au CCRM.

Enfin, Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER observe que la Commission n'a émis aucune information quant à la date de prise de cours de son avis.

Dans un autre domaine, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, s'interroge sur l'attitude tenue par le groupe ENSEMBLE. Il lui est répondu que le groupe ne présente actuellement aucun représentant. Monsieur Oger BRASSART déplore cet état des choses.

La délibération suivante est adoptée :

N° 2010/107

Objet : Fixation de la liste des représentants publics communaux au sein des organes de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte ».

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte – Foyer culturel » ;

Vu ses délibérations des 24 janvier 2007, 28 mars 2007 et 6 août 2007 par lesquelles le Conseil communal désigne ses dix représentants au sein de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », suite aux élections communales du 8 octobre 2006 et à la mise en place des nouveaux Conseils communaux ;

Considérant qu'aux termes de ces décisions étaient représentants communaux : MM. Alain BOURCE, Pascal DELBECQ et Dimitri WITTENBERG pour le groupe PS ; Mmes CONSENTINI Rina, Véronique PENNINGCK et Marie-Paule VAN DER MERCKT pour le groupe ENSEMBLE ; MM. Frédéric LEEUW et Oger BRASSART pour le groupe OSER ; M. André MASURE pour le groupe LIBRE et Mme Dominique PASTURE pour le groupe ECOLO ;

Considérant qu'en date du 22 octobre 2008, l'Assemblée générale du CCRM a adopté de nouveaux statuts, réduisant à sept le nombre de mandataires publics communaux ;

Considérant que, suite à cette modification de statuts, le Conseil a été invité à revoir sa représentation au sein du CCRM (3 PS – 2 ENSEMBLE et 2 OSER) ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 11 décembre 2008, a pris acte des candidats présentés par les organes politiques pour représenter la Ville de Lessines au sein de cette ASBL, à savoir : Jean-Marie DEGAUQUE (PS), Pascal DELBECQ (PS), Alain BOURCE (PS), Véronique PENNINGCK (ENSEMBLE), Marie-Paule VAN DE MERCKT (ENSEMBLE), Oger BRASSART (OSER) et Frédéric LEEUW (OSER) ;

Considérant que Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, avait posé sa candidature au poste d'administrateur au CCRM, par l'introduction d'un point complémentaire à la séance du Conseil communal précitée du 11 décembre 2008 ;

Considérant toutefois que la liste des sept représentants a été arrêtée suivant les candidats présentés par les organes politiques ;

Vu sa délibération du 15 février 2010 désignant Monsieur Christophe FLAMENT, pour achever le mandat de Monsieur Pascal DELBECQ, décédé le 24 décembre 2009 ;

Vu la plainte déposée le 17 décembre 2008 par Monsieur André MASURE, Conseiller communal LIBRE, contre la modification des statuts et la composition des organes de l'ASBL ;

Vu l'avis rendu en date du 26 avril 2010 par la Commission nationale permanente du Pacte culturel suite au recours introduit par Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE ;

Considérant que cet avis déclare la plainte recevable et fondée ;

Considérant que, par courrier du 3 mai 2010 reçu à l'Administration le 11 mai 2010, la Commission nationale permanente du Pacte culturel invite le Collège à intégrer au sein des organes de l'ASBL toutes les tendances philosophiques et politiques démocratiques présentes au Conseil communal suivant la clé de répartition D'HONDT ;

Considérant que cette décision implique la démission d'un représentant du groupe ENSEMBLE pour permettre au groupe LIBRE de bénéficier d'un administrateur ;

Vu le courrier du groupe politique ENSEMBLE du 10 mai 2010 présentant la démission de ses deux administratrices publiques désignées au sein de l'ASBL, suite à l'avis précité de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ;

Considérant que ce groupe politique ne présente actuellement aucune candidature à ce poste ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de revoir la liste des représentants publics au sein de cette ASBL ;

DECIDE :

De fixer comme suit la liste de ses représentants au sein de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte – Foyer culturel » :

- DEGAUQUE Jean-Marie (PS)
- FLAMENT Christophe (PS)
- BOURCE Alain (PS)
- BRASSART Oger (OSER)
- LEEUW Frédéric (OSER)
- MASURE André (LIBRE)
- Au titre d'observateur : PASTURE Dominique (ECOLO)

Le poste réservé au groupe ENSEMBLE est actuellement vacant.

La présente décision sera notifiée à l'ASBL « Centre Culturel René Magritte – Foyer culturel ».

II. Assemblée générale de diverses Intercommunales. Approbation des ordres du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales de diverses Intercommunales auxquelles notre Administration est affiliée.

—
Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER quitte la séance.
—

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Les intercommunales ont été créées pour assurer des fonctions qu'une commune seule ne peut pas assurer ou que plusieurs communes assurent mieux ensemble. Malheureusement, elles sont souvent devenues des mangeuses d'argent public peu soucieuses de l'intérêt général.

IDETA, intercommunale de développement économique en est un bel exemple.

Nous avons eu l'occasion de nous en rendre compte lorsque son directeur a explicitement dit que le zoning d'Ollignies avait été pensé pour Colruyt (et non pour apporter des centaines d'emplois comme prétendu en 2008).

L'attitude du directeur d'IDETA dans ce dossier a été inacceptable, notamment vis-à-vis des riverains à qui il a rendu visite - accompagné du bourgmestre- pour les encourager à prendre une position qui leur était défavorable... mais qui était favorable à l'intercommunale.

Faut-il rappeler le dossier du marché des audioguides attribué illégalement et cassé par le ministre de tutelle ? Là aussi, c'est IDETA qui avait conseillé le collège.

Et je me demande bien pourquoi le représentant d'IDETA qui siège au CA de l'asbl Office du Tourisme a raconté toute une histoire complètement fautive aux membres de cette assemblée à ce sujet. C'est d'autant plus bizarre qu'on ne lui demandait rien, que ce point n'était même pas à l'ordre du jour...

Bref, le fonctionnement de cette intercommunale pose problème. ECOLO n'adhère pas à cette façon de travailler. »

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, le budget en communication de l'Intercommunale explose ; par contre son chiffre d'affaires diminue de 43%. Cela laisse songeur. Il épingle :

- le PCA Dendre Sud qui « est toujours en cours de réflexion (et cela depuis plus de 3 ans) »
- l'appui administratif et technique supposé rendu par l'Intercommunale, notamment dans le cadre des audiovisuels, est pour le moins désastreux
- et enfin, les erreurs de procédure commises dans le cadre du dossier du Zoning nord. Selon lui, une étude aurait dû être menée car le projet contenait une modification du relief du sol. Cela devrait amener l'Intercommunale à rejeter purement et simplement le projet.

Seul point positif selon lui, dans le cadre du dossier d'aménagement de la route de contournement de la Ville, IDETA évoque enfin une extension du zoning ouest de 5 ha. Monsieur André MASURE rappelle qu'il avait plaidé pour ce projet lors de son mandat.

Mis au vote, l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA est approuvé par :

- quinze voix pour des groupes PS, OSER et ENSEMBLE (sauf MM. Jean-François TRIFIN et Jean-Paul RICHEL),
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO,
- deux abstentions émises par Messieurs Jean-François TRIFIN et Jean-Paul RICHEL, Conseillers du groupe ENSEMBLE.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/94

Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDETA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 30 juin 2010 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par quinze voix pour, quatre voix contre et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IDETA du 30 juin 2010, à savoir :

Point 1 : Modifications statutaires.

Point 2 : Rapport de gestion du Conseil d'administration 2009.

Point 3 : Bilan et compte de résultats 2009.

Point 4 : Rapport du Commissaire Réviseur.

Point 5 : Décharge aux administrateurs.

Point 6 : Décharge au Commissaire Réviseur.

Point 7 : Marché de services ayant trait à l'audit et au contrôle des comptes de l'Intercommunale et de ses structures connexes pour les exercices 2010 à 2012. Désignation.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDETA, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions

L'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE est, quant à lui, approuvé à l'unanimité. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/93

Objet : Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette intercommunale qui se tiendra le 23 juin 2010 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE du 23 juin 2010, à savoir :

Point 1 : Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.

Point 2 : Secteur Egouttage – Augmentation de capital.

Point 3 : Mission de Commissaire aux comptes : attribution du marché.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions

—
Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER réintègre la séance.

Point complémentaire inscrit à la demande de M. André MASURE, Conseiller communal LIBRE

Point IIa) : Dossier des audiovisuels de l'aile Nord de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose . Etat de la situation actuelle. Discussion. Mesures à prendre.

Monsieur André MASURE, Conseiller communal LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Faits

Vu l'illégalité de l'attribution du marché, le Ministre COURARD aurait dû annuler le marché passé avec la société « Sine qua non ».

Le Collège provincial du Hainaut aurait dû, en conséquence, rejeter le montant de 85.392,55 euros du compte 2008.

Les subsides estimés à 60 % de ce montant, auxquels la Ville aurait pu prétendre, n'ont bien entendu pas été accordés.

Lors du Conseil communal de février 2010, le Collège a confirmé vouloir apporter une solution mais que préalablement, il allait consulter un avocat.

Mesures proposées par l'avocat consulté :

Cet avocat, Maître UYTTENDAELE, vous a répondu début avril 2010.

Il est proposé que les courriers échangés entre le Collège et l'avocat – ainsi que l'analyse faite par ce dernier – soient mis à la disposition des Conseillers pour information et discussion.

Il est enfin proposé de décider la (les) mesure(s) à prendre en vue de rétablir la Ville dans ses intérêts. »

Monsieur le Bourgmestre signale que ce dossier est actuellement à l'instruction.

Point complémentaire inscrit à la demande de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO

Point IIb) : Nettoyage du chancre rue Général Freyberg et pose d'une palissade. Travaux effectués par le service communal en septembre 2009 et paiement par le propriétaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« L'argent public des Lessinois ne peut pas servir à payer des travaux pour un particulier. Depuis six mois, le bourgmestre promet que le propriétaire va payer la ville pour les travaux effectués sur son terrain. Il l'a répété lors du dernier Conseil. Le Conseil prend connaissance, documents à l'appui, des démarches effectuées :

- décompte établi par le service des travaux : main d'œuvre et matériaux,
- facture adressée au propriétaire et rappels de paiement,
- autres courriers éventuels.

Le Conseil décide de la suite à donner à ce dossier. »

Monsieur le Bourgmestre évoque la mauvaise foi du propriétaire du site avec qui il avait échangé de nombreux contacts. Selon lui, il y avait des raisons objectives de sécurité et de salubrité publiques pour agir sur le champ. Monsieur le Bourgmestre signale qu'un envoi recommandé a été adressé au propriétaire mais que le décompte des frais inhérents à la pose de la palissade et au nettoyage du site n'a pas encore été envoyé.

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, Monsieur le Bourgmestre n'a pas respecté la procédure et a commis une erreur. Il aurait dû adresser une nouvelle mise en demeure par envoi recommandé avant d'agir de lui-même.

12. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

1) Collaboration avec la SNCB :

Lors du dernier conseil communal, je vous ai signalé que la SNCB avait écrit « qu'un projet de rénovation de la gare existait bel et bien mais que les contacts avec la commune n'étaient pas concluants ». Vous avez démenti l'existence d'un tel projet.

Le temps de trajet Lessines-Bruxelles en train est de plus en plus long au fil des années. Les Lessinois s'en plaignent à juste titre.

Vous nous avez dit que vous gardiez le contact avec la SNCB. Mais, actuellement, nous n'avons pas le sentiment que le pouvoir communal se bouge pour faire évoluer ces dossiers.

Que faites-vous donc, concrètement ?

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT signale avoir eu des contacts avec la SNCB qui ne semble pas faire preuve d'un enthousiasme dans la gestion de ce dossier. Madame Cécile VERHEUGEN remarque toutefois que certaines gares ont fait l'objet de rénovation. Monsieur Eric MOLLET suppose que l'attitude de la SNCB s'apparente davantage à du bluff. Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, s'interroge sur des informations relatives à un projet de rénovation de la gare. Monsieur le Bourgmestre lui répond ne pas être au courant d'un tel projet. Il rappelle s'être rendu avec Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER à Bruxelles. Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT a, quant à lui, rencontré des représentants de la SNCB dans le cadre du projet de plan de mobilité.

2) Prégardiennat :

Depuis plusieurs mois, j'entends de TRES nombreuses plaintes à propos du prégardiennat. Plusieurs parents ont d'ailleurs retiré leur enfant de ce lieu d'accueil, qui, auparavant, était très apprécié. Ce changement d'ambiance correspond au changement de direction du prégardiennat.

J'ai aussi appris que le collègue avait retiré la gestion de ce service à l'employée communale qui l'a vu naître et qui le connaissait bien. De plus, l'employée qui s'en occupe actuellement est en congé pour un bout de temps. On appréciera à sa juste valeur votre manière de gérer...

Comptez-vous prendre ce problème en considération ? Si oui, comment ?

Monsieur le Bourgmestre se fait le porte parole de Madame l'Echevine PRIVE en intervenant comme suit :

« Nous n'avons pas enregistré au niveau du prégardiennat de plaintes de parents. Rien non plus au niveau de l'Administration communale. Par contre, les parents dont l'enfant quitte le prégardiennat offre des cadeaux de remerciements à l'équipe. Drôle de manière de se plaindre...

Nous avons enregistré un nombre très restreint de départs anticipés (environ trois) depuis le changement de direction en août dernier, départs qu'on pourrait commenter comme suit : ils sont liés à un choix objectif des parents, indépendamment de la satisfaction du pré-gardiennat (grands-parents qui prennent en charge la garde en journée car ils sont désormais disponibles, décision de mettre l'enfant plus tôt à l'école maternelle, reprise de l'enfant afin de faire des économies suite à un changement professionnel).

Les départs anticipés étaient plus nombreux avant l'entrée en fonction de la nouvelle équipe (mais comme le motif du départ n'a pas été noté dans les dossiers, nous ne pouvons nous prononcer sur les causes exactes).

C'est à l'ONE qu'il revient d'évaluer la qualité du travail et le respect des règles de fonctionnement inscrites dans le décret. Nous avons eu depuis le mois de septembre 2009 plusieurs visites de la coordinatrice de l'ONE mais aussi une inspection de la comptabilité par l'inspectrice ONE. Ces deux personnes ont en outre participé à une réunion de coordination avec les services administratifs. Nous n'avons eu que des échos positifs de la part de l'ONE suite à ces rencontres.

Quant à la gestion du pré-gardiennat, un membre de l'administration ne peut pas le gérer. C'est le rôle d'un membre de l'équipe (directeur ou directrice) qui doit en outre être détenteur d'un des diplômes requis. C'est une obligation du décret d'accueil de la petite enfance. Nous sommes en ce moment pleinement en phase avec cette obligation. Le Collège a donc géré ce point comme il se doit, en phase avec les recommandations de l'ONE.

La gestion du pré-gardiennat n'entre ni dans les compétences, ni dans les missions de la personne à laquelle semble faire allusion la représentante ECOLO.

Actuellement, un agent (en congé de maternité pour le moment) effectue le relais entre le milieu d'accueil et le PO (en l'occurrence le Collège). C'est une situation tout à fait normale. Il est évident qu'une lecture – même rapide – du décret sur l'accueil de la petite enfance aurait évité à la conseillère communale en question de tels propos inexacts.

Enfin, à la reprise du pré-gardiennat en août 2009, la nouvelle équipe (infirmière directrice à ¾ temps et assistante sociale à ¼ temps) a entrepris d'installer une gestion stricte et respectueuse du règlement d'ordre intérieur. Cela est indispensable, à plus forte raison si on parle d'accueil de la petite enfance.

Dans les faits, pour certains parents, la transition vers un modèle où il est souhaité que chacun assume ses obligations a demandé un petit temps d'adaptation (par exemple, payer ses factures ou ne pas descendre en dessous du nombre légal de jours de présence, ou encore rendre un certificat médical en cas d'absence).

La situation est aujourd'hui normalisée et les parents des enfants inscrits lors de cette année scolaire acceptent tout naturellement le mode de gestion.

Mais vu que la critique ici présente émane de quelqu'un qui déploie son énergie à s'acharner essentiellement sur les services qui fonctionnent, nous l'acceptons, comme un compliment et comme une preuve de la bonne santé de l'institution. »

Par ailleurs, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, s'interroge sur l'état du site internet de la Ville. Monsieur le Bourgmestre signale que le site est sur pied mais que l'informaticien est surchargé de travail.

3) *Argent jeté par les fenêtres : plusieurs questions*

Chaque membre du personnel vient de se voir offrir un gadget. Qui un cahier, qui un porte-photos avec une petite horloge, qui un cordon à mettre autour du cou pour y attacher ses clefs, qui un porte-documents, qui un bic... pour un montant global de 1356 € TVA comprise.

Objets achetés à une firme spécialisée en gadgets. Qui donc a choisi ces brols qui termineront rapidement dans une poubelle payante ?

Cette dépense a été faite sur le budget de la « promotion de la ville ». Où est la promotion de la ville dans l'achat de trucs pour le personnel communal ?

Les citoyens paient-ils des impôts pour que la majorité PS-MR paie des gadgets au personnel ?

Par ailleurs, la commune a acheté fin 2009 des calendriers et des livres de cuisine pour un montant de 550 € dans le cadre de l'opération 11.11.11. Cette dépense a été faite sur le budget « égalité des chances ». Une commune pourrait faire bien d'autres choses pour valoriser ce budget, mais je ne vais pas ergoter là-dessus. La question que je me pose en cette fin de mois de mai est la suivante : où sont donc passés tous ces calendriers et ces livres de cuisine ?

Madame Cécile VERHEUGEN attend la réponse des Echevines. Monsieur le Bourgmestre signale ne pas avoir de réponse pour Madame l'Echevine Isabelle PRIVE. Madame VERHEUGEN s'en étonne dans la mesure où cette Echevine n'avait pas hésité à apporter une longue réponse à la question portant sur le pré-gardiennat.

Quant à Madame l'Echevin Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, elle intervient comme suit :

« Toutes les sociétés ou les villes soucieuses de leur image font de la promotion, même avec des moyens minimes.

Et c'est bien de cela qu'il s'agit puisque nous parlons d'un montant de 1.300,00 euros par rapport à un budget de 18.000.000 d'euros.

D'abord, permettez-moi d'insister sur le fait que les divers objets que vous venez de citer ont été acquis sur base de la procédure et des dispositions légales : demande de fourniture, bon de commande, etc. Ils n'ont pas été achetés dans le but unique de faire des cadeaux au personnel car revêtus du logo de la Ville, ils peuvent être distribués à de multiples occasions.

Il se fait que certains de ces objets ont une utilité pour les membres du personnel comme les leynards destinés à accrocher les badges et qui ont permis de faire disparaître du cou de certains employés communaux lessinois le même objet aux couleurs de la Ville d'Ath. Idem pour les tapis de souris.

Les objets distribués au personnel sont donc utiles dans le cadre du travail et j'aurais trouvé franchement « mesquin » d'en faire profiter l'extérieur tout en laissant le personnel de côté ! C'est une question de point de vue !

La promotion de la Ville ou d'un organisme se fait notamment par ces petits objets (ainsi lorsque l'INASTI – service public pour lequel je travaille – m'a offert une tasse à café ou une calculette avec logo, je n'ai pas jugé opportun de faire rédiger une question parlementaire à l'attention de mon ministre de tutelle pour qu'il me rende compte des dépenses de son département).

Certains apprécient les petits gestes, d'autres y sont indifférents mais seuls les poujadistes les dénigrent car ils n'ont pas la faculté d'apprécier à leur juste valeur des initiatives porteuses. »

Question posée par M. Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS :

- 4) *Monsieur le Conseiller MASURE a formé un recours auprès du Ministre qui a la tutelle sur les communes. L'objet de ce recours vise à faire invalider le Conseil communal du 15 février 2010 et partant d'obtenir l'annulation de toutes les délibérations prises par le Conseil communal lors de cette séance.*

Dans le cas d'un accueil favorable de ce recours par le Ministre, les conséquences seraient nuisibles et gravement préjudiciables à la commune puisque son fonctionnement serait paralysé. En effet, je rappelle que c'est alors de cette séance que le Conseil a approuvé le budget pour l'exercice 2010.

Pourriez-vous informer les membres du Conseil si le Ministre a rendu sa décision au sujet de ce recours ?

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du courrier de Monsieur le Ministre FURLAN.

La parole est alors donnée à Monsieur André MASURE qui tient à préciser qu'une fois de plus, le Ministre élude d'apporter des arguments précis au recours. La modification du tableau de préséance aurait dû faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour du Conseil. La délibération rédigée par le secrétariat communal a posteriori est correcte mais le point même ne figurait pas à l'ordre du jour.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, tient à évoquer certains éléments du rapport rédigé par l'Administration chargée de l'examen du recours déposé par Monsieur MASURE, à l'attention du Ministre de tutelle.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 21 heures 30' et ouvre la séance à huis clos à 21 heures 45'.